

Nombre de Membres :

En exercice : 44
Présents : 26
Votants : 29

Séance du 30 Novembre 2017

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. E. CUISSET - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. GONZALES – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – J. BLETTERY, Conseillers Délégués.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BOUARD – C. CATARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – A. GIRAUD - R. LOVATY, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. J. TERRACOL à Mme F. SEMONSUT – Mme M. CHARASSE à M. JM. BOUREL – M. P. COLAS à M. C. DUMONT

Absents excusés :

Mmes et MM. - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. A. CORNE – M. CHARASSE, Conseillères Déléguées, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC – C. BERTIN – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – M. MONTIBERT – F. BOFFETY - E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : M. Franck GONZALES, Conseiller Communautaire.

N° 5

OBJET :

MARCHES PUBLICS

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES EN
VUE DU
RENOUVELLEMENT
D'UNE
INFRASTRUCTURE
SERVEURS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2017

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2017

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Considérant le nécessaire renouvellement de l'infrastructure serveurs de Vichy Communauté, Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy,

Propose au Bureau Communautaire :

- de constituer, un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, en vue du renouvellement de l'infrastructure serveurs commune,

- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter VICHY COMMUNAUTE, M. le Président ou son représentant comme membre de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad hoc constituée dans le cadre du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

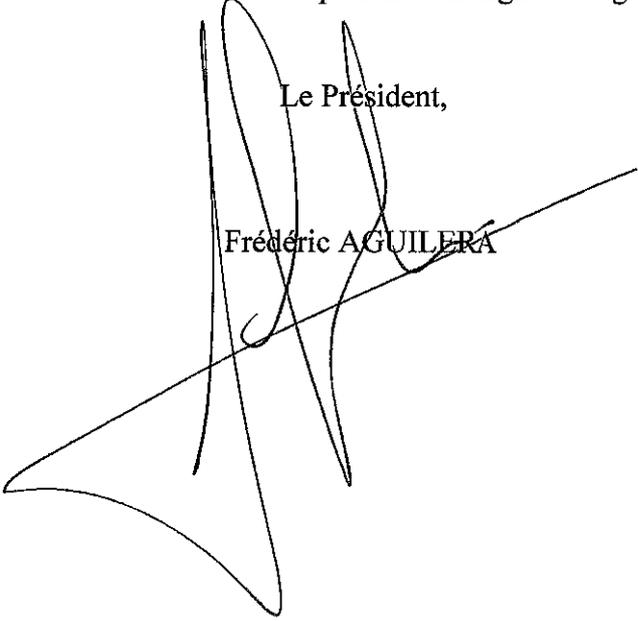
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
Le 30 novembre 2017.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS
DE VICHY COMMUNAUTE, BELLERIVE-SUR-ALLIER,
CUSSET ET VICHY**

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué
en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et
pour le compte de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en
date du _____, ci-après désignée VICHY COMMUNAUTE,

D'une part,

Et :

La Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER,
Sise 12, rue Adrien Cavy - Esplanade François Mitterrand - 03700 BELLERIVE-
SUR-ALLIER,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, agissant
en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du
Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désignée la
Ville de BELLERIVE-SUR-ALLIER,

D'autre part,

Et :

La Commune de CUSSET,
Sise Place Victor Hugo - 03300 CUSSET,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire,
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désignée la
Ville de CUSSET,

D'autre part,

Et :

La Commune de VICHY,
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire,
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après
désignée la Ville de VICHY,

D'autre part,

EXPOSE

Suite à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information, le 1er janvier 2016, la nouvelle équipe souhaite disposer d'une infrastructure serveurs centralisée et mutualisée, afin de fédérer les ressources et de maîtriser les coûts liés au stockage et à la sécurisation des données.

L'objectif est de renouveler les organes suivants :

- Stockage,
- Hyperviseurs,
- Evolution matériels des serveurs existants en vue du nouveau raccordement 10 Gbps,
- Sécurisation sur supports amovibles,
- Prestations,
- Garanties constructeurs,
- Contrat de services.

Le nouveau périmètre concerne les données informatiques des collectivités centres qui sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Vichy,
- La Mairie de Vichy,
- La Mairie de Cusset,
- La Mairie de Bellerive

Afin d'engager une procédure de marché public commune, il convient juridiquement de constituer un groupement de commandes.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché public de renouvellement de l'infrastructure serveurs des membres avec contrat de maintenance associé.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
- La Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER
- La Commune de CUSSET
- La Commune de VICHY

ARTICLE 3 : RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du présent groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour le marché en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à l'échéance contractuelle.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Le Coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSION DU COORDONNATEUR

5.1 Recueil des besoins et du financement

Dans le cadre du groupement, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation du marché public, objet de la présente convention. Il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est ici précisé que le coordonnateur doit veiller, lors de la définition des besoins, au strict respect du plafond donné par les inscriptions budgétaires des membres du groupement avant tout lancement de procédure.

Ces données sont communiquées officiellement au coordonnateur par les membres du groupement à l'occasion du recensement des besoins, chaque membre du groupement faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement du marché public, assiste si nécessaire les autres membres du groupement dans ce cadre, et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement du marché public et notamment à l'obtention de subventions.

5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de

sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation des marchés publics,
- procède à la mise en œuvre de ces procédures :
 - publication des éventuels avis de pré information et avis de marchés,
 - rédaction des dossiers de consultation,
 - convocation de la Commission d'Appel d'Offres,
 - information des candidats évincés,
 - suivi des procédures de notification, etc.

Le Coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du groupement informés du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.

5.3 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution du marché

L'ouverture des plis sera faite par le représentant du coordonnateur. Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Les marchés seront attribués sur la base d'une analyse réalisée dans le respect du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement constituée des membres concernés.

5.4 Commissions

Commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres (CAO) est instaurée, pour l'attribution du marché public passé en procédure formalisée, et dans laquelle chaque membre du groupement est représenté.

Le membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres élit parmi les membres à voix délibératives de sa CAO, celui qui le représentera à la CAO du groupement.

Le membre ne disposant pas de CAO désigne, selon ses propres modalités, celui qui le représentera à la CAO du groupement. Des suppléants seront également désignés.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur qui pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes participant, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant de la DIRECCTE peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

5.5 Signature et notification du marché public

Une fois le marché attribué par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé de le signer, après autorisation du Bureau communautaire, et le cas échéant de le transmettre au contrôle de légalité, et de le notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce du contrat sera transmise à chacun des membres participant.

5.6 Exécution des marchés publics

Le coordonnateur est désigné pour s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché public conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

5.7 - Avenants au marché public

Le cas échéant, le coordonnateur devra organiser la passation des avenants convenus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la présente convention.

5.8 - Assurance – responsabilités

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenu responsable que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Pour le Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation et d'exécution des marchés (Coûts administratifs, frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

Exécution financière du marché public

Le coordonnateur s'engage à voter la totalité des crédits nécessaires à l'exécution du marché public objet de la présente convention.

Au fur et à mesure de l'avancement de la prestation, et au vu des factures produites par le ou les titulaires du marché public, le coordonnateur procède au paiement du service fait.

Il refacture ensuite les prestations aux membres du groupement en émettant des titres de recettes.

La répartition de la charge financière entre les membres du groupement est définie comme suit, sur la base des ressources utilisées au moment de la rédaction de la présente convention:

- Vichy Communauté 64 %
- Bellerive-sur-Allier 06 %
- Cusset 06 %
- Vichy 24%

Subventions

Le coordonnateur assurera les démarches administratives nécessaires à l'obtention des subventions éventuelles relative au marché public lancé dans le cadre du groupement de commandes.

Le cas échéant, il percevra les subventions pour le compte des membres du groupement et déduira les sommes perçues des titres de recettes émis, sur la base de la répartition financière, telle que définie ci-avant.

6.2 Pour les membres du groupement

Ils s'engagent à voter les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par le coordonnateur dans le cadre de l'exécution du marché public relevant de la présente convention et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au renouvellement, après constat de désuétude de l'infrastructure serveurs concernés par la présente convention, de l'infrastructure serveurs.

La convention s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 9 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis suivant la répartition définie à l'article 6.1, modifié par avenant le cas échéant.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération
De VICHY COMMUNAUTE
Michel GUYOT

Pour la Commune
de BELLERIVE-SUR-ALLIER
Jérôme JOANNET

Pour la Commune
de CUSSET
Jean-Sébastien LALOY

Pour la Commune
de VICHY
Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2017 - MARCHES PUBLICS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES EN VUE DU RENOUELEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE
SERVEURS

.....
Date de décision: 30/11/2017

Date de réception de l'accusé 12/12/2017
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30NOV2017_5

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171130-30NOV2017_5-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 5.pdf (003-240300426-20171130-30NOV2017_5-DE-1-1_1.pdf)